

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2022-040

Objet : Portage foncier par l'EPFL Doubs Bourgogne - Franche-Comté - création de logements rue de l'église - Grosmagny

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-0002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- le règlement intérieur de l'EPFL Doubs Bourgogne – Franche-Comté,

Considérant

- le souhait de la commune de Grosmagny de créer de nouveaux logements rue de l'église,
- le projet relatif consistant en l'acquisition des parcelles C17, C18, C1127 et C1129,

DECIDE

Article 1 : de rendre un avis favorable à ce projet communal.

Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- EPFL Doubs Bourgogne – Franche-Comté,
- Mairie de Grosmagny.

Visa préfectoral

Etueffont, le 11 août 2022

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUC

